

N° 006-20 du 15-01-2020

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



COUR DES COMPTES

CHAMBRE DES AFFAIRES
BUDGETAIRES ET FINANCIERES

COOPÉRATION
SÉNÉGAL - LUXEMBOURG

**RAPPORT DEFINITIF SUR LE CONTRÔLE DU
PROGRAMME SEN/030 TOME 2**

**“APPUI A L’EXECUTION NATIONALE :
VOLET EAU ET ASSAINISSEMENT”**

MODALITE BCI – GESTIONS 2017 et 2018

Rapporteur : Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller Référendaire

Avec l’assistance de :

MM. Moussa Diallo et Oumar NGOM, Assistants de vérification

Mme Fatou NIANG, Assistante de vérification

Janvier 2019

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
DELIBERE	4
SIGLES ET ABREVIATIONS	5
INTRODUCTION.....	6
CHAPITRE I : PRESENTATION DU SEN 30 TOME 2.....	8
I. Cadre juridique et comptable.....	8
1.1. Cadre juridique.....	8
1.2. Cadre comptable.....	8
II. Organisation et pilotage.....	8
2.1. Comité de pilotage du PIC III	8
2.2. Comité de pilotage du Programme.....	9
2.3. Comité de Coordination	9
2.4. Revues techniques semestrielles (RTS)	10
III. Objectifs et thématiques du SEN 30 Tome 2.....	10
3.1. Objectif spécifique	10
3.2. Thématiques transversales.....	11
IV. Ressources financières du SEN/030 Tome 2.....	11
CHAPITRE II : GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE	13
I. Gestion budgétaire.....	13
1.1. Situation d'exécution des recettes et des dépenses.....	13
1.1.1. Situation d'exécution pour la gestion 2017.....	13
1.1.2. Situation d'exécution pour la gestion 2018.....	15
1.2. Evolution des ressources et des emplois du compte de dépôt.....	17
1.3. Evolution de la répartition des dépenses de 2016 à 2018.....	17
II. Comptabilité des matières	19
2.1. Absence d'un comptable patent des matières.....	19
2.2. Mauvaise tenue de la comptabilité des matières	19
2.3. . Utilisation de véhicules administratifs sans autorisation spéciale	20
CHAPITRE III : REGULARITE DES OPERATIONS DE DEPENSE	22
I. Marchés publics	22
1.1. Marché exécuté partiellement.....	23
II. Exécution des autres opérations de dépense	24
2.1. Absence de procès-verbal de réception	24
2.2. Défaut de production des listes de présence des participants	25
2.3. Irrégularités dans le paiement des indemnités	26
2.4. Trop perçu sur des frais de mission	26
CHAPITRE IV: ANALYSE DES PERFORMANCES.....	27
I. Présentation des résultats obtenus en 2017-2018.....	27
1.1. Performances relatives au résultat attendu n°1	27
1.2. Performances relatives au résultat attendu n°2	28
1.3. Performances relatives au résultat attendu n°3	30
1.4. Performances relatives au résultat attendu n°4	31
II. Autres facteurs de contreperformances	32
2.1. Défaut d'appropriation et d'application des outils du programme par des points focaux.....	32
2.2. Absence de mise en niveau des points focaux entrant et manque de personnel	32
2.3. Analyse de la Performance sur les thématiques transversales.....	33
2.3.1. Thématique Genre.....	33
2.3.2. Thématique Environnement.....	34
III. L'examen des rapports annuels de performance.....	35
3.1. Manque d'exactitude de certaines informations	35
3.2. Absence de situation de référence et d'indicateurs d'efficience.....	36
3.3. Absence de compréhensibilité de certaines informations.....	36
3.4 Absence d'informations sur les activités non réalisées et les facteurs explicatifs	37

CONCLUSION.....	38
ANNEXES	39
LISTE DES OBSERVATIONS	42
LISTE DES TABLEAUX.....	43
LISTE DES ANNEXES.....	44

AVERTISSEMENT

Le présent rapport définitif est issu de la procédure écrite et contradictoire prévue par les dispositions de l'alinéa premier de l'article 64 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Les développements qui y figurent ont tenu compte, quand il y avait lieu, des réponses des responsables des entités contrôlées aux observations de la Cour.

Seules les réponses du DAGE et de la Coordonnatrice de la cellule de passation des marchés sont parvenues à la Cour.

Par contre celles du Ministre, du coordonnateur de la CC-PEPAM, du comptable de l'Agence centrale des Grands Projets et du comptable de la CC- PEPAM n'ont pas été produites.

Conformément à l'article 3 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes et à la loi 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, le rapport fera l'objet d'une publication dans les formes appropriées.

DELIBERE

Le présent rapport définitif a été établi en application des articles 3, 4, 8, 22, 49, 64 et 65 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes.

Il a été arrêté, conformément aux dispositions des articles 7, 14, 15, 16 et 17 du décret n°2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de loi organique précitée, par la Chambre des Affaires budgétaires et financières en sa séance non publique du 07 janvier 2020.

Etaient présents :

MM. Babacar BAKHOUM, Président de Chambre par intérim, président de séance ;
Arfang Sana DABO, Conseiller référendaire ;
Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller référendaire, rapporteur ;
Adiyatoulaye GUEYE, Conseiller ;
Oumar KA, Conseiller.

Avec l'assistance de Maître Malick Mangor NDONG, Greffier.

SIGLES ET ABREVIATIONS

APO	Accord de Partenariat opérationnel
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
BCI	Budget consolidé d'Investissement
BPF	Brigade des Puits et Forages
CEP	Cellule d'Etude et de Planification
CC-PEPAM	Cellule de Coordination du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
CDSMT	Cadre des Dépenses sectorielles à moyen Terme
CNDEA	Centre national de Documentation sur l'Eau et l'Assainissement
CND	Centre national de Documentation
COF	Contrôleur des Opérations financières
CTB	Coopération technique belge
CTSC	Comité technique de Suivi et Coordination
DA	Direction de l'Assainissement
DAGE	Direction de l'Administration générale et de l'Equipement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DCEF	Direction de la Coopération économique et financière
DEM	Direction de l'Exploitation et de la Maintenance
DGCPT	Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DH	Direction de l'Hydraulique
DRP	Demande de Renseignement de Prix
E&A	Eau et Assainissement
FPT	Formation professionnelle et technique
GIRE	Gestion intégrée des Ressources en Eau
IGF	Inspection générale des Finances
IEC	Information Education Communication
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
NSAR	Nouvelle Stratégie d'Assainissement rural
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économique
ODD	Objectifs de Développement durable
OFOR	Office des Forages ruraux
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion intégrée des Ressources en Eau
PASEPAR	Programme d'Amélioration des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement en milieu Rural
PCBSL	Programme de Coopération bilatérale Sénégal-Luxembourg
PEPAM	Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire
PIC III	Programme indicatif de Coopération III
PIG	Plan d'Institutionnalisation du Genre
PPM	Plan de Passation de Marchés
PRSE	Plateformes régionales de Suivi-évaluation
PTF	Partenaire technique et financier
RDC	Renforcement de Capacités
RTS	Revue technique semestrielle
SIGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
STD	Services techniques déconcentrés
ZCO	Zone de Concentration opérationnelle
ZIO	Zone d'Intervention opérationnelle

INTRODUCTION

Le Programme indicatif de Coopération (PIC III) couvrant la période 2012-2016, étendue par la suite à 2017, résulte de la convention signée le 26 octobre 2011, entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Sénégal. Il est composé des cinq programmes suivants :

- SEN/027 : Programme de santé de base des trois régions du nord du Sénégal
- SEN/028 : Programme d'appui à l'insertion et à la formation professionnelle
- SEN/029 : Développement territorial, décentralisation et bonne gouvernance
- SEN/030 : Tome 1 : Programme d'appui à l'exécution nationale
- SEN/030 : Tome 2 : Appui à l'exécution nationale, volet eau et assainissement

Parmi les dispositions de la convention, figure celle relative au contrôle externe a posteriori des entités en charge de l'exécution des crédits PIC III qui relève de la Cour des Comptes. A cet effet, la Cour a signé le 20 août 2015, avec le Programme PAEX/SEN/030 Tome 1, la convention n° SEN/30 15 871 intitulée « *Appui à la Cour des Comptes pour le contrôle a posteriori de l'exécution des crédits PIC III à travers les modalités d'exécution nationale/BCI* ».

Ainsi, en application des articles 30 et 31 de la loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012 sur la Cour des Comptes et de la convention n° SEN/30 15 871, la Cour a inscrit, dans ses programmes d'activités de 2018 et de 2019, le contrôle du Programme « Appui à l'Exécution nationale : Volet Eau et Assainissement » dénommé SEN/030 Tome 2.

Dans ce cadre, Monsieur Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller référendaire, a été désigné, par ordonnance n°05/2018/CC/PCABF/G du 29 janvier 2018, complétée par celle n°05-19/CC/CABF/G du 28 février 2019, pour rapporter le dossier concernant le Programme SEN/030 Tome 2 au titre des gestions 2017 et 2018. Il a été assisté de MM. Oumar NGOM, Moussa DIALLO et Mme Fatou NIANG, vérificateurs.

Le contrôle de la gestion des crédits du Programme de Coopération bilatérale Sénégal-Luxembourg (PCBSL) inscrits au Budget consolidé d'investissement (BCI) vise à examiner la gestion budgétaire et comptable, la régularité des opérations de dépense et à analyser les performances réalisées.

La démarche méthodologique suivie est axée autour des étapes suivantes :

- entretiens avec les principaux responsables ;
- revue de la documentation pertinente ;
- élaboration d'un plan de mission ;
- collecte et analyse des éléments probants ;

- évaluation et présentation des principales constatations ;
- élaboration du rapport provisoire ;
- procédure contradictoire ;
- élaboration du rapport définitif.

Le présent rapport est structuré en quatre (04) chapitres :

- Chapitre I : Présentation du SEN/030 Tome 2
- Chapitre II : Gestion budgétaire et comptable
- Chapitre III : Régularité des opérations de dépense
- Chapitre IV : Analyse de la performance

CHAPITRE I : PRESENTATION DU SEN 30 TOME 2

La présentation du Programme SEN/030 Tome 2 est faite à travers une analyse du cadre juridique et comptable, de l'organisation, du pilotage ainsi que de ses activités et ressources.

I. Cadre juridique et comptable

1.1. Cadre juridique

Le Programme SEN/030 Tome 2 intitulé « Appui à l'exécution nationale, volet eau et assainissement » est régi par plusieurs textes législatifs et réglementaires dont la liste est jointe (annexe 1).

Suivant les dispositions de la convention de financement du 18 octobre 2013 entre le MEFP et LuxDev, le SEN/030 Tome 2 est destiné au renforcement de l'exécution nationale et à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

1.2. Cadre comptable

L'instruction n°08/MEF/DGCPT/DMS du 01 septembre 2014 portant comptabilisation des opérations du PIC III a fixé les dispositions pratiques et les modalités de mise en œuvre des opérations du Programme.

Aux termes de cette instruction, les comptables du Trésor sont les comptables assignataires des fonds alloués.

II. Organisation et pilotage

L'organisation du Programme SEN/030 Tome 2 est définie par l'arrêté n°04997 du 20 mars 2014. Le Programme est placé sous la tutelle technique du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MEA). Sa gestion est confiée à la Cellule de Coordination du Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire (CC-PEPAM) en coordination avec le Bureau d'Appui Technique (BAT) de LuxDev.

2.1. Comité de pilotage du PIC III

Le Comité de pilotage est chargé notamment :

- « d'examiner l'état d'avancement semestriel et annuel du programme et d'approuver les rapports d'exécution et d'évaluation ;
- d'examiner les propositions de réajustement et/ou de réallocations budgétaires soumises par les équipes opérationnelles ;
- d'examiner le suivi des recommandations du COPIL ;
- de valider les programmations techniques et financières annuelles ;

- de formuler et de suivre les recommandations à l'endroit des équipes opérationnelles ;
- d'examiner et faciliter la coordination entre les différents acteurs et partenaires d'un même secteur ;
- de soumettre d'éventuels réorientations et/ou réajustements aux autorités politiques ;
- de prendre connaissance des rapports de contrôle, d'évaluation et d'audit et d'en tirer les recommandations appropriées ».

Dans le cadre du Programme de Coopération bilatérale Sénégal-Luxembourg (PBSL), le Comité de Pilotage valide les différents documents permettant la mobilisation des ressources conformément aux mécanismes décrits dans la convention signée entre le MEFP et LuxDev.

Concernant les composantes multilatérales, le Comité de Pilotage permet de veiller à une bonne articulation entre les volets bilatéral et multilatéral.

2.2. Comité de pilotage du Programme

En vertu des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°04997 du 20 mars 2014 portant organisation et gestion du SEN/030, le Comité de Pilotage est l'instance d'orientation, de concertation et d'échanges chargée, en relation avec toutes les parties prenantes, de faciliter l'atteinte des objectifs de développement. De manière générale, il est chargé de faire le suivi des performances du Programme, de piloter l'intervention, d'approuver les rapports et plans d'action et d'ajuster ou corriger l'intervention, le cas échéant.

Le Comité de pilotage est conjointement présidé par les représentants des deux gouvernements et se réunit, en principe, une fois par semestre.

2.3. Comité de Coordination

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté susvisé, le Coordonnateur du PEPAM est assisté par une équipe composée d'une cellule technique au niveau central du MEA et de points focaux au niveau des structures d'exécution.

La cellule technique comprend :

- le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE) ;
- le Coordonnateur de la Cellule d'Études et de Planification (CEP) ;
- la une Coordonnatrice de la Cellule de Passation des Marchés (CMP).

Chacune des structures d'exécution suivantes dispose d'un point focal :

- la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE du MEA) ;
- la Direction de l'Hydraulique (DH) ;
- l'Office des Forages ruraux (OFOR) ex Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) ;
- la Direction de l'Assainissement (DA) ;
- la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE).

Pour les gestions 2017 et 2018, les fonctions de Coordonnateur du Programme ont été assurées par M. Amadou DIALLO et celles de Responsable administratif et financier par M. Abdoulaye MBENGUE.

2.4. Revues techniques semestrielles (RTS)

La mission des Revues techniques semestrielles (RTS) est d'assurer le suivi et la coordination des activités des composantes sectorielles, de valider les plans opérationnels et les rapports d'avancement et d'apporter une facilitation institutionnelle.

Les revues techniques semestrielles sont chargées notamment :

- « d'examiner le niveau d'exécution technique et financier de la composante et d'apprécier le rapport d'avancement produit durant le dernier semestre ;
- d'apporter une contribution d'ordre technique au processus de mise en œuvre du programme ;
- de formuler des propositions de réajustement technique et financier en direction des équipes opérationnelles ;
- de réviser les plans d'actions et les programmations financières ;
- d'assurer le suivi de la contribution financière des deux gouvernements et de faciliter leur mobilisation ;
- de définir et de suivre la coordination opérationnelle entre les différentes composantes relevant d'un même secteur ;
- de formuler des recommandations en direction de ses propres membres et en direction du comité de pilotage ;
- de soumettre des propositions de réajustement de la logique d'intervention ou de réallocation budgétaire au comité de pilotage ».

III. Objectifs et thématiques du SEN/030 Tome 2

L'objectif global du SEN/030 Tome 2, comme pour toutes les composantes du Programme de Coopération Bilatérale entre le Sénégal et le Luxembourg (PCBSL), est de « contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable au Sénégal ».

3.1. Objectif spécifique

Le Programme a pour objectif « d'assurer le renforcement des capacités organisationnelles et de pilotage des services en charge de l'Hydraulique et de l'Assainissement dans les zones cibles appelées Zones de Concentration opérationnelle (ZCO) pour l'amélioration et la pérennisation des services d'eau et d'assainissement des populations rurales ».

Ainsi, les populations rurales des régions de Diourbel, Thiès, Fatick, Kaffrine, Louga, Kaolack, Matam et Saint-Louis, choisies comme cibles d'intervention.

La Zone d'intervention opérationnelle (ZIO), constituée des régions de Louga et Thiès, a été élargie, pour tous les secteurs, aux régions de Saint-Louis, Matam et Louga.

En ce qui concerne les secteurs de l'Hydraulique et de la Formation, la ZIO a été élargie aux régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès.

Cette extension résulte d'un échange de coopération déléguée entre la Belgique et le Luxembourg dans les secteurs de la Formation professionnelle et technique (FPT) et de l'Hydraulique.

L'objectif global se décompose en sous-objectifs sectoriels découlant des quatre objectifs spécifiques du cadre des dépenses sectorielles à moyen-terme (CDSMT) du MEA pour l'atteinte des résultats attendus listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Objectifs sectoriels et résultats attendus du SEN/030 Tome 2

Numéro d'ordre	Objectifs sectoriels	Résultats attendus
1	Promouvoir la bonne gouvernance et les outils de planification et de suivi/évaluation des politiques et programmes sectoriels	Résultat 1 : Le cadre unifié du PEPAM est renforcé pour une meilleure coordination sectorielle des interventions et une mise en œuvre des réformes institutionnelles en milieu rural Résultat 2 : Les services déconcentrés du ministère en charge de l'hydraulique et de l'assainissement sont renforcés pour une décentralisation de la mise en œuvre de la politique sectorielle et un appui aux Collectivités locales
2	Assurer une gestion intégrée et efficace des ressources en eau en vue de la satisfaction durable des besoins liés à tous les usages	Résultat 3 : Le PAGIRE est renforcé pour une amélioration de la gestion des connaissances et une planification stratégique des ressources en eau
3	Promouvoir une bonne gestion des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales	Résultat 4 : Le cadre de vie des populations rurales de la ZCO est amélioré par la promotion, la réalisation et la gestion durable d'ouvrages individuels et collectifs d'assainissement

L'atteinte de ces quatre (4) résultats est envisagée à travers la réalisation de huit (08) tâches réparties en différentes activités définies *en annexe 2* du présent rapport.

3.2. Thématiques transversales

Pour les gestions 2017 et 2018, deux thématiques transversales ont été identifiées pour le SEN/030 Tome 2. Il s'agit du genre et de l'environnement.

Les réalisations pour ces deux thématiques seront examinées au niveau du chapitre IV (analyse de la performance).

IV. Ressources financières du SEN/030 Tome 2

Sur la période 2014-2017, les ressources globales du SEN/030 Tome 2, d'un montant total de 5 280 445 200 FCFA, sont réparties comme suit :

- 2 919 000 000 FCFA représentant l'engagement du Partenaire luxembourgeois et ;
- 2 361 445 200 FCFA qui est la contrepartie de l'Etat du Sénégal.

Pour la gestion 2017, les ressources du Programme, pour un montant de 238 000 000 FCFA, sont inscrites au BCI, Titre 6, dans la loi de finances initiale pour 2017.

Ainsi, conformément à l'article premier de la décision n°24 du 13 février 2017 autorisant le versement de fonds au profit de la Cellule de Coordination du PEPAM au titre de la gestion 2017, les montants indiqués au tableau ci-dessous ont été transférés au Programme.

Tableau n°2: Montants transférés au SEN/030 Tome 2 en 2017*En FCFA*

Intitulés	Imputation	Montant
Contrepartie SEN/030_Volet 2 : Appui à l'exécution nationale, volet eau et assainissement	68 6 73996854001 2711	150 000 000
SEN 30 : Programme d'appui à l'exécution nationale Volet 2, eau et assainissement	68 6 73096763001 2711	88 000 000
Total		238 000 000

Source : décision de versement n°24 du 13 février 2017

Les versements, imputables aux chapitres, paragraphes et lignes correspondants, font l'objet de règlements virés dans le compte de dépôt n°3687057 ouvert à l'Agence comptable des Grands projets.

Le versement de fonds au profit de la Cellule de Coordination du PEPAM au titre de la gestion 2017 devait se faire par tranches, comme indiqué au tableau suivant :

Tableau n°3: Versement par tranche au SEN/030 Tome 2 en 2017*En FCFA*

Intitulés	Imputation	Tranches	Montant
Contrepartie SEN/030_Volet 2: Appui à l'exécution nationale, volet eau et assainissement	68 6 73996854001 2711	1ère tranche	50 000 000
		2ème tranche	50 000 000
		3ème tranche	50 000 000
Total contrepartie-Etat			150 000 000
SEN 30 : Programme d'appui à l'exécution nationale Volet 2, eau et assainissement	68 6 73096763001 2711	1ère tranche	30 000 000
		2ème tranche	29 000 000
		3ème tranche	29 000 000
Total LuxDev			88 000 000
Total général			238 000 000

CHAPITRE II : GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Ce chapitre analyse la situation d'exécution des recettes et des dépenses et examine la gestion de la comptabilité des matières.

I. Gestion budgétaire

Les ressources du PIC III font l'objet de transfert en capital au profit de la CC-PEPAM dans le compte de dépôt du Trésor ouvert à cet effet.

Pour 2017, l'ensemble des ressources du SEN/030 Tome 2 a été transféré dans le compte de dépôt. Ainsi, les ressources sont d'un montant de 238 000 000 FCFA composée de la subvention luxembourgeoise inscrite au Budget Consolidé d'Investissement pour 88 000 000 FCFA et de la contribution de l'Etat du Sénégal pour 150 000 000 FCFA.

Pour 2018, la CC-PEPAM n'a reçu aucune dotation. Elle a fonctionné avec le reliquat de la gestion de 2017.

Sont analysées ci-dessous, la situation d'exécution des recettes et des dépenses pour 2017 et 2018 et l'évolution des ressources et emplois de 2016 à 2018.

1.1. Situation d'exécution des recettes et des dépenses

La procédure de mobilisation et des fonds et d'exécution des dépenses fait intervenir différents acteurs.

Ainsi, l'acte portant décision de versement des fonds est pris par le ministre. Après réception de cette décision de versement, le DAGE établit un bon d'engagement de crédits imputés à la ligne budgétaire 68.6.73996854001.27.1.1. Ensuite, le comptable assignataire approvisionne le compte de dépôt et délivre à la CC-PEPAM un avis de crédit. Les mouvements à partir du compte de dépôt sont opérés par émission de chèques signés par le Coordonnateur national du Programme et soumis au visa du Trésorier général via l'Agent comptable des Grands Projets.

Pour les opérations de dépenses de la CC-CEPAM, le retrait de fonds de son compte commercial Ecobank s'effectuent par l'émission de chèques au profit des fournisseurs et prestataires de service cosignés par le coordonnateur national du Programme et par le chef de la Division administrative et financière.

1.1.1. Situation d'exécution pour la gestion 2017

Il convient d'abord de préciser que le compte commercial Ecobank a fonctionné en 2017 grâce à son solde créditeur de 2016 d'un montant de 742 541 173 FCFA par lequel la CC-PEPAM a exécuté des dépenses d'un montant de 77 663 020 FCFA.

En 2017, ce compte a été clôturé par les autorités du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, à la suite d'une recommandation de la Cour, dans son rapport sur la gestion 2016. A la date du 19 avril 2017, la banque a reversé un montant de 664 878 153 FCFA au compte de dépôt. Ce montant est constitué du solde débiteur de 560 000 FCFA de la contrepartie-Etat et du solde créditeur de 665 438 153 FCFA de la partie luxembourgeoise.

Ainsi, pour 2017, les ressources et les emplois du compte de dépôt sont arrêtés, respectivement, à 1 439 211 365 FCFA et 631 854 482 FCFA, soit un taux d'exécution de 43,90%.

Le tableau qui suit retrace la situation d'exécution du compte de dépôt.

Tableau n°4 : Situation d'exécution du compte de dépôt au 31/12/2017

Eléments	Report à nouveau	Ressources	Total Ressources	Emplois	Solde	Taux d'exécution (%)
Contrepartie-Etat	536 333 212	150 000 000	686 333 212	236 118 355	450 214 857	34,40
Subvention-Luxembourg	-	752 878 153	752 878 153	395 736 127	357 142 026	52,56
Total	536 333 212	902 878 153	1 439 211 365	631 854 482	807 356 883	43,90

Les ressources de la contrepartie-Etat d'un montant de 686 333 212 FCFA ont été exécutées à hauteur de 236 118 355 FCFA, soit 34,40% tandis que la subvention luxembourgeoise, d'un montant total de 752 878 153 FCFA a permis de financer des dépenses pour un montant de 395 736 127 FCFA, soit un taux d'exécution de 52,56%.

Au 31 décembre 2017, le compte de dépôt présente un solde créditeur de 807 356 883 FCFA. Ce dernier est composé du solde créditeur de la contrepartie-Etat d'un montant de 450 214 857 FCFA et du solde créditeur de la partie luxembourgeoise d'un montant de 357 142 026 FCFA.

Ainsi, les dépenses d'un montant total de 709 517 502 FCFA, imputées au compte de dépôt du Trésor pour 631 854 482 FCFA et au compte commercial pour 77 663 020 FCFA sont réparties conformément au tableau qui suit :

Tableau n°5 : Répartition des dépenses du SEN/030/T2 en 2017

Nature de la dépense	En FCFA	
	Montant	Part dans la réalisation de dépenses (%)
Logiciels	12 476 000	1,76
Travaux bâtiments	143 267 859	20,19
Mobilier de bureau	21 473 589	3,03
Matériel de bureau	475 000	0,07
Matériel informatique	21 429 358	3,02
Matériel technique	1 178 000	0,17
Autres matériels	2 435 000	0,34
Matériel automobile	44 900 000	6,33
Autres matériels transport	5 471 000	0,77
Total classe 2	253 105 806	35,67
Fournisseurs, avances et acomptes versés	27 071 575	3,82
Débiteur divers	3 358 475	0,47

Autres impôts et taxes	- 503 336	-0,07
Total classe 4	29 926 714	4,22
Achat fournitures et petit matériels informatiques	2 442 500	0,34
Transport	135 600	0,02
Frais de colloque, séminaire, conférence	45 406 955	6,40
Frais de mission (Perdiem)	29 612 531	4,17
Frais séminaire	6 617 400	0,93
Autres rémunérations directes	34 609 000	4,88
Formation du personnel	87 504 836	12,33
Annonces et insertions	12 245 420	1,73
Services et frais bancaires	168 896	0,02
Honoraires	199 887 443	28,17
Carburant gasoil	7 854 000	1,11
Divers frais	401	0,00
Total classe 6	426 484 982	60,11
Total général	709 517 502	100,00

Source : balance générale au 31/12/2017

Il ressort du tableau que les dépenses imputées aux comptes de l'actif immobilisé, aux comptes de tiers et aux comptes de charges des activités ordinaires sont respectivement de 253 105 806 FCFA, 29 926 714 FCFA et 426 484 982 FCFA, soit 35,67%, 4,22% et 60,11%.

Selon les rubriques de dépenses, *les honoraires* représentent la part la plus élevée avec un taux de 28,17% qui s'explique par le recours important à des consultants pour l'exécution de marchés de prestations intellectuelles. La rubrique *travaux bâtiments* représente le cinquième du total des dépenses avec 20,19%. Cette part s'explique par la construction des plateformes et des sièges régionaux.

1.1.2. Situation d'exécution pour la gestion 2018

En 2018, la CC-PEPAM a fonctionné avec le reliquat de 2017 répartie entre la Contrepartie Etat pour 450 214 857 FCFA et la partie LuxDev pour 357 142 026 FCFA. Cependant, toutes les dépenses ont été exécutées sur le compte de dépôt en raison de la fermeture du compte commercial.

Ainsi, pour 2018, les ressources et les emplois du compte de dépôt sont arrêtées respectivement à 807 356 883 FCFA et à 324 420 283 FCFA, soit un taux d'exécution de 40,18%.

Le tableau qui suit retrace la situation d'exécution du compte de dépôt.

Tableau n°6 : Situation d'exécution du compte de dépôt au 31/12/2018

<i>En FCFA</i>						
Eléments	Report à nouveau	Ressources	Total ressources	Emplois	Solde	Taux d'exécution (%)
Contrepartie-Etat	450 214 857	-	450 214 857	95 251 251	354 963 606	21,16
Subvention-Luxembourg	357 142 026	-	357 142 026	229 169 032	127 972 994	64,17
Total	807 356 883	-	807 356 883	324 420 283	482 936 600	40,18

Les ressources de la contrepartie-Etat d'un montant de 450 214 857 FCFA ont été exécutées à hauteur de 95 251 251 FCFA, soit 21,16%. Par contre, la subvention luxembourgeoise, d'un

montant total de 357 142 026 FCFA a permis de financer des dépenses pour un montant de 229 169 032 FCFA, soit un taux d'exécution de 64,17%.

Au 31 décembre 2018, le compte de dépôt retracé par la balance générale de la CC-PEPAM présente un solde créditeur de 482 936 600 FCFA. Cependant, ce solde est différent de celui du relevé des opérations du compte de l'agent comptable des grands projets qui est de 485 888 407 FCFA, soit un écart de 2 951 807 FCFA. Le comptable du programme explique cet écart par la non-prise en compte, par l'agent comptable des grands projets, d'une dépense relative à la participation de M. DIATTA Mohamed Ch. B. CISSE au séminaire « Suivi et Evaluation des politiques de développement : de la théorie à la pratique ».

Interpellé sur la non-prise en compte dans ses écritures de ce montant exécuté par le comptable de la CC-PEPAM, l'Agent comptable des grands projets n'a pas fourni de réponse à la Cour.

Recommandation n°1 :

La Cour demande à l'Agent comptable des grands projets de prendre en compte, dans ses écritures comptables de l'exercice 2018, le montant de 2 951 807 FCFA correspondant à une dépense de formation exécutée par le comptable de la CC-PEPAM.

En 2018, les dépenses sont imputées uniquement au compte de dépôt du Trésor et sont retracées conformément au tableau qui suit :

Tableau n°7: Répartition des dépenses du SEN/030/T2 en 2018

En FCFA

Nature de la dépense	Montant	Part dans la réalisation de dépenses (%)
Travaux bâtiments	92 071 936	28,38
Matériel de bureau	11 476 949	3,54
Matériel informatique	20 514 412	6,32
Matériel bureautique	9 969 380	3,07
Matériel technique	5 995 000	1,85
Autres matériels	4 490 000	1,38
Total classe 2	144 517 677	44,55
Fournisseur, dettes en compte	- 32	0,00
Fournisseur, avances et acomptes versés	- 21 876 661*	-6,74
Débiteur divers	24 323 000	7,50
Total classe 4	2 446 307	0,75
Autres frais de transport	1 535 500	0,47
Frais de colloque, séminaire, conférence	56 547 302	17,43
Frais de mission (Perdiem)	8 055 850	2,48
Participation à des réunions internationales	4 470 800	1,38
Autres rémunérations directes	2 325 000	0,72
Formation du personnel	39 582 475	12,20
Annonces et insertions	16 347 920	5,04
Services et frais bancaires	5 000	0,00
Honoraires	40 834 434	12,59
Divers frais	7 752 032	2,39
Total classe 6	177 456 313	54,70
Total général	324 420 297	100,00

Source : Balance générale CC-PEPAM au 31/12/2018

*Pour le compte « fournisseurs, avances et acomptes versés » le montant figurant au niveau du tableau ci-dessus est différent de celui comptabilisé par l'Agent comptable des grands projets. L'écart de 14 FCFA est imputé dans le compte « autres produits divers ».

Les dépenses imputées aux comptes de l'actif immobilisé, aux comptes de tiers et aux comptes de charges des activités ordinaires sont respectivement de 144 517 677 FCFA, 2 446 307 FCFA et 177 456 313 FCFA ; soit 44,55%, 0,75% et 54,70%.

Selon les rubriques de dépenses, *les travaux de bâtiments* représentent la part la plus importante avec un taux de 28,38%. Cette part prépondérante s'explique par la construction des plateformes et sièges des services régionaux. La rubrique « *frais de colloques, séminaires, conférences* » avec 17,43% constitue le deuxième poste de dépense, suivie de celle des « *honoraires* » avec 12,59% et de « *la formation du personnel* » avec 12,20%.

Par ailleurs, la Cour a constaté, pour le compte « fournisseurs, avances et acomptes versés », l'existence d'un montant de 21 876 661 FCFA représentant le solde créditeur de la gestion 2018.

En reportant le solde débiteur de 44 779 026 FCFA au 31 décembre 2017, le solde à la clôture de la gestion 2018 est alors débiteur de 22 902 365 FCFA. Or, en raison de la clôture du programme, ce compte devait être soldé au 31 décembre 2018.

Malgré les interpellations de la Cour, le comptable n'a pas justifié ce solde débiteur alors que le Programme est clôturé.

1.2. Evolution des ressources et des emplois du compte de dépôt

L'évolution des ressources mobilisées et des emplois durant les trois dernières gestions est retracée au tableau ci-dessous.

Tableau n°8: Evolution des ressources et des emplois de 2016 à 2018

Eléments	En FCFA									
	2016		2017		2018		Evolution Ressources (%)		Evolution emplois (%)	
	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	2017/2016	2018/2017	2017/2016	2018/2017
Contrepartie-Etat	573 806 712	37 473 500	686 333 212	236 118 355	450 214 857	95 251 251	19,61	-34,40	530,09	-59,66
Subvention-Luxembourg	889 803 000	889 803 000	752 878 153	395 736 127	357 142 026	229 169 032	-15,39	-52,56	-55,53	-42,09
Total	1 463 609 712	927 276 500	1 439 211 365	631 854 482	807 356 883	324 420 283	-1,67	-43,90	-31,86	-48,66

L'analyse du tableau ci-dessus permet de constater une évolution irrégulière des ressources et des emplois de la contrepartie-Etat. Par contre, les ressources et les emplois de la partie luxembourgeoise ont baissé de manière continue sur la période.

Par ailleurs, la baisse des emplois est plus importante que celle des ressources en valeur relative. Ce qui dénote d'un faible niveau d'utilisation des crédits.

1.3. Evolution de la répartition des dépenses de 2016 à 2018

Les dépenses du programme sont arrêtées en 2016, 2017 et 2018 respectivement à 562 610 540 FCFA, 709 517 502 FCFA et 324 420 283 FCFA.

Le tableau qui suit retrace l'évolution des dépenses de 2016 à 2018.

Tableau n°9 : Evolution des dépenses de 2016 à 2018

En FCFA

Nature de la dépense	2016	2017	2018	Evolution (%)	
				2017/2016	2018/2017
Logiciels	-	12 476 000	-	na	-100
Travaux bâtiments	16 055 053	143 267 859	92 071 936	792,35	-35,73
Matériel de bureau	-	475 000	11 476 949	na	2316,20
Matériel bureautique	-	-	9 969 380	na	na
Mobiliers de bureau	-	21 473 589	-	na	-100
Matériel informatique	13 630 980	21 429 358	20 514 412	57,21	-4,27
Matériel technique	5 162 881	1 178 000	5 995 000	-77,18	408,91
Autres matériels	-	2 435 000	4 490 000	na	84,39
Matériels et mobiliers	18 793 861	46 990 947	52 445 741	150,03	11,61
Matériel automobile	-	44 900 000	-	na	-100
Autres matériels transport	-	5 471 000	-	na	-100
Matériels de transports	-	50 371 000	-	na	-100
Total classe 2	34 848 914	253 105 806	144 517 677	626,29	-42,90
Fournisseur, dettes en compte	-	-	- 32	na	na
Fournisseur, avances et acomptes versés	17 707 451	27 071 575	- 21 876 661	52,88	-180,81
Débiteur divers	1 470 720	3 358 475	24 323 000	128,36	624,23
Autres impôts et taxes	-	- 503 336	-	na	-100,00
Total classe 4	19 178 171	29 926 714	2 446 293	56,05	-91,83
Achat fournitures et petit matériels informatiques	-	2 442 500	-	na	-100,00
Transport	-	135 600	-	na	-100,00
Autres frais de transport	-	-	1 535 500	na	na
Frais de colloque, séminaire, conférence	31 243 802	45 406 955	56 547 302	45,33	24,53
Frais de mission (Per diem)	23 539 990	29 612 531	8 055 850	25,80	-72,80
Frais de mission "sous composante assainissement"	960 850	-	-	-100	na
Frais séminaire	-	6 617 400	-	na	-100
Participation à des réunions internationales	-	-	4 470 800	na	na
<i>Autres rémunérations directes</i>	<i>40 800 000</i>	<i>34 609 000</i>	<i>2 325 000</i>	<i>-15,17</i>	<i>-93,28</i>
Frais/règlement indemnités homologues	60 000	-	-	-100	na
Fourniture de bureaux non stockables	4 270 000	-	-	-100	na
<i>Formation du personnel</i>	<i>95 577 031</i>	<i>87 504 836</i>	<i>39 582 475</i>	<i>-8,45</i>	<i>-54,77</i>
Annonces et insertions	3 590 659	12 245 420	16 347 920	241,04	33,50
Services et frais bancaires	1 963 040	168 896	5 000	-91,40	-97,04
<i>Honoraires</i>	<i>292 814 582</i>	<i>199 887 443</i>	<i>40 834 434</i>	<i>-31,74</i>	<i>-79,57</i>
Carburant gasoil	10 873 500	7 854 000	-	-27,77	-100
Divers frais	2 890 001	401	7 752 032	-99,99	1933075,06
Total classe 6	508 583 455	426 484 982	177 456 313	-16,14	-58,39
Total général	562 610 540	709 517 502	324 420 297	26,11	-54,28

L'analyse du tableau montre l'évolution des différentes dépenses exécutées par le Programme.

Concernant les dépenses d'immobilisation, elles ont connu une très forte augmentation en 2017 due essentiellement à la réalisation d'infrastructures telles que la construction des sièges régionaux et des plateformes régionales de suivi-évaluation mais aussi à l'acquisition de matériels et mobiliers de bureaux et de matériels de transport.

Concernant les charges des activités ordinaires, la baisse sur toute la période résulte de la diminution des dépenses de certaines rubriques comme la rémunération directe des agents du programme, la formation du personnel et les honoraires.

En effet, la baisse des charges liées à la rémunération directe des agents du programme s'explique par la diminution du nombre de points focaux au niveau central en 2017, au non-paiement d'indemnités aux différents points focaux en 2018. En réalité, ce montant imputé à la rémunération directe des agents en 2018 correspond aux paiements des indemnités des membres de la commission des marchés pour la période de 2014 à 2017.

Pour les charges relatives à la formation du personnel, malgré leur baisse continue, un nombre important d'agents du ministère ont bénéficié de formations pour un montant global de 206 654 683 FCFA sur toute la durée du Programme.

Concernant les dépenses liées aux honoraires, la baisse continue s'explique par la réduction du nombre d'activités de prestations intellectuelles en 2018 par rapport aux premières années de démarrage du Programme.

II. Comptabilité des matières

2.1. Absence d'un comptable patent des matières

La Cour a constaté qu'au niveau de l'organigramme de la CC-PEPAM, le poste de comptable des matières est inexistant. Cependant, les fonctions de comptable des matières sont exercées par le comptable des deniers de la structure. Or, les fonctions de comptable des deniers et de comptable des matières sont incompatibles.

Ce manquement a été relevé par la Cour dans les rapports sur les gestions de 2014, 2015 et 2016 mais aucune suite n'a été donnée à la recommandation y relative.

2.2. Tenue défectueuse de la comptabilité des matières

Dans le cadre de la gestion du Programme, des matériels et mobiliers de bureau ont été acquis pour le fonctionnement de la CC-PEPAM. Ces immobilisations ont été répertoriées sur une fiche transmise à la Cour.

Toutefois, cette fiche ne peut tenir lieu de fiche d'inventaire car ne renseignant pas sur les mouvements de matières de la période. Par conséquent, la situation réelle des acquisitions du Programme n'a pas été appréhendée.

Les visites effectuées au niveau des services déconcentrés du MEA ont montré l'absence de suivi des matières mises à leur disposition par le SEN030 Tome 2.

En effet, à Thiès par exemple, le préposé à la comptabilité des matières du service régional de l'Hydraulique affirme n'avoir effectué aucun suivi du matériel acquis dans le cadre du programme.

Pourtant, le Coordonnateur du PEPAM, en réponse aux observations de la Cour contenues dans le rapport de 2016, avait promis que la recommandation allait être appliquée « *dans le cadre de l'initiative de la DMTA, en application de la directive n° 03 2012/CM/UEMOA portant comptabilité des matières au sein de l'UEMOA sur la gestion patrimoniale pour la mise en place d'instruments et de procédures dans le sens d'améliorer les pratiques en matière de comptabilité des matières* ».

En tout état de cause, la Cour rappelle l'obligation de tenir une comptabilité des matières conformément aux dispositions du décret 2018-842 du 09 mai 2018.

Recommandation n°2 :

La Cour demande au Coordonnateur du Programme de veiller au respect des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la comptabilité des matières.

2.3. Utilisation de véhicules administratifs sans autorisation spéciale

Le Programme SEN/030 a renforcé les moyens d'intervention des directions régionales de l'Hydraulique et de l'Assainissement en les dotant de véhicules « Pick up ». Cependant, il a été constaté que, pour la quasi-totalité des services régionaux visités, les chefs de service ou des chauffeurs bénévoles conduisent ces véhicules alors qu'ils ne disposent pas de l'autorisation spéciale délivrée par le Secrétaire général du Gouvernement.

Cette pratique n'est pas conforme aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2008-695 du 30 juin 2008 réglementant l'acquisition, l'attribution et l'utilisation des véhicules administratifs et fixant les conditions dans lesquelles des indemnités compensatrices peuvent être allouées à certains utilisateurs de véhicules personnels pour les besoins du service. Elle expose le conducteur à des sanctions administratives prévues à l'article 18 du décret susvisé.

En réponse, le DAGE du MEA, après avoir pris acte de la recommandation de la Cour, a indiqué que le rappel de la réglementation en la matière a été régulièrement fait par circulaires datées du 27 décembre 2017 et du 11 septembre 2018 dont des copies ont été produites. Il ajoute que des instructions ont été données à tous les directeurs et chefs de service déconcentrés de ne recourir dans l'exercice de leurs missions qu'aux agents régulièrement recrutés et payés par l'Etat et mis à leur disposition.

En dépit de ces rappels les directeurs et chefs de services déconcentrés continuent à utiliser des chauffeurs bénévoles et à conduire les véhicules administratifs sans autorisation spéciale.

Recommandation n°3 :

La Cour demande au Ministre de l'Eau et de l'Assainissement d'inviter les chefs de service régionaux de l'Hydraulique et de l'Assainissement à respecter les dispositions de l'article 18 du décret n° 2008-695 du 30 juin 2008 réglementant l'acquisition, l'attribution et l'utilisation des véhicules administratifs.

CHAPITRE III : REGULARITE DES OPERATIONS DE DEPENSE

Le contrôle effectué sur les opérations de dépenses a permis de déceler des anomalies portant sur les marchés publics et sur l'exécution des autres opérations de dépense.

I. Marchés publics

Au titre de la gestion 2017, la situation des marchés du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement se présente comme suit :

- quinze (15) marchés prévus dans le plan de passation des marchés du MEA et effectivement exécutés ;
- huit (8) marchés non exécutés dont 2 lancés et annulés par la suite.

Le tableau qui suit présente la situation des marchés exécutés.

Tableau n°10 : Situation des marchés exécutés

Référence	Objet du marché	Type de marchés	Mode de passation	Titulaires	Montant HT
Cellule de Coordination du Programme d'Eau potable du Millénaire					
C_CC PEPAM_0 68	Recrutement d'un consultant chargé de l'animation des ateliers de formation sur les sauvegardes environnementales	Prestations Intellectuelles	DRP	Al Assane SENE	21 145 000
C_CC PEPAM_0 69	Elaboration du Plan National de Renforcement des capacités du MEA	Prestations Intellectuelles	DRP Ouverte	AIDF	25 000 000
F_CC_PE PAM_061	Acquisition de matériels informatiques et mobiliers de bureaux en 2 lots des services régionaux de l'hydraulique et de l'assainissement des régions de Fatick, de Kaolack, Matam, Kaffrine et de Diourbel	Fournitures	AO National	MASTER OFFICE DECO	23 225 317
F_CC_PE PAM_038	Acquisition de supports visuels	Fournitures	Non indiqué	Non indiqué	Non indiqué
F_CC_PE PAM_060	Fournitures d'équipements pour les Plateformes régionales de suivi évaluation (PRSE) en 3 lots des régions de Thiès et de Louga	Fournitures	DRP Ouverte	Lot 1 : BBN SERVICES Lot 2 : MASTER OFFICE Lot 3: PICOMEGA	15 212 118
C_CC PEPAM_1 09	Acquisition de matériels audiovisuels pour la Cellule de communication du MEA	Fournitures	DRP		5 995 000
Direction de l'Assainissement					
F_DA_101	Acquisition de deux GPS			OASIS MEDIA GROUP	1 178 000
S_DA_034	Organisation d'un atelier de formation en système d'information géographique sur la géolocalisation et la cartographie des ouvrages de démonstration dans la ZIO	Prestations Intellectuelles	DRP	Ousmane BATHIERY	2 960 000
S_DA_035	Organisation d'un atelier de formation sur la gestion de l'hygiène menstruelle	Prestations Intellectuelles	DRP	Massiré KARE	2 925 000
C_DA_00 7	Recrutement d'un consultant pour l'animation d'un atelier de formation sur les textes réglementaires et les dispositifs relatifs au code de l'assainissement	Prestations Intellectuelles	DRP	Moustapha KA	2 950 000
F_DA_117	Acquisition de petites fournitures (clés USB, blocs-notes)	Fournitures	DRP	MMT SERVICES PLUS	1 857 500
Direction de l'Hydraulique					
C_DH_06 5	Etude d'Avant-Projet détaillé de quatre sites pour l'alimentation en eau potable des villages polarisés situés dans les régions de Louga et de Saint Louis	Prestations Intellectuelles	DRP restreinte	SONED AFRIQUE	14 405 655
Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau					
F_DPRE_021	Fourniture et installation de mobiliers de bureau et de matériels informatiques pour équiper le centre national de documentation	Fournitures	AO National	Lot1 et lot 2 : GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES	21 190 424

Référence	Objet du marché	Type de marchés	Mode de passation	Titulaires	Montant HT
				Lot 3 : OFFICE CHOICE	
T_DGPRE_099	Réalisation de travaux d'embellissement et de sécurisation du centre national de documentation sur l'eau et l'assainissement	Travaux	DRP Restreinte	GENERAL DE TRAVAUX ET DE SERVICES	8 720 100
F_DGPRE_105	Acquisition et installation de matériels de bureau et d'équipements informatiques pour le centre national de documentation sur l'eau et l'assainissement	Fournitures	DRP Restreinte	SEN SERVICES INFORMATIQUE S	11 908 690

Il ressort du tableau que les marchés passés et exécutés en 2017 sont pour l'essentiel constitués de prestations intellectuelles et d'acquisition de fournitures. Le mode le plus utilisé est la DRP.

En revanche, des marchés prévus dans le PPM ont été lancés puis annulés par la suite ; d'autres n'ont pas du tout été lancés comme indiqué au tableau n°11 ci-dessous.

Tableau n°11 : Marchés dont la procédure n'a pas abouti et marchés non lancés

N° d'ordre	Référence	Objet du marché	Commentaires
Cellule de Coordination du Programme d'Eau potable du Millénaire			
1	C_CC_PEPAM_037	Elaboration de la stratégie et du plan de communication du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	Marchés lancés ensuite annulés
2	C_CC_PEPAM_036	Recrutement d'un consultant en communication pour l'édition d'un magazine trimestriel du MEA. <i>PV annulation reçu motif disparition du besoin qui était à l'origine du marché</i>	
3	PEPAM_073	Recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration d'outils pour l'intégration des aspects genre dans les évaluations environnementales et sociales des projets d'eau et d'assainissement en milieu rural et urbain	Marchés non lancés
4	F_CC_PEPAM_092	Acquisition de petites fournitures (banderoles, paquet de fournitures de bureau (bloc de notes, classeurs, stylo et crayons et gommes) et 40 clés de sauvegarde pour l'atelier de validation de LPSD	
5	C_CC_PEPAM_118	Edition et impression du rapport audit genre	
Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau			
6	S_DGPRE_020	Sélection des fournisseurs de documents et abonnements à des revues	
7	F_DGPRE_103	Acquisition de matériels informatiques	
8	F_DGPRE_102	Fournitures et pose de mobiliers de bureau	

Les deux (02) premiers marchés du tableau ont été lancés et annulés par la suite pour des raisons liées à l'absence de diligences dans le suivi du dossier pour le premier et pour la disparition de l'objet pour le second.

L'examen des marchés passés par le MEA a montré des anomalies liées au non-respect de certaines dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

1.1. Marché exécuté partiellement

Le marché n° F_CC_PEPAM_061, d'un montant de 23 225 317 FCFA, portant acquisition de matériels informatiques et mobiliers de bureaux pour les services régionaux de l'Hydraulique et de l'Assainissement des régions de Fatick, de Kaolack, Matam, Kaffrine et de Diourbel a été attribué à MASTER OFFICE DECO. Il a ensuite fait l'objet d'un avenant pour un montant de 980 000 FCFA, approuvé le 27 juillet 2017, avec pour objet la livraison, l'installation et le montage des mobiliers de bureau pour les services régionaux de Diourbel, Matam et Kaffrine.

Les missions de terrain effectuées par la Cour en janvier 2019 ont permis de constater la livraison effective des matériels informatiques et mobiliers de bureaux.

Cependant, pour le service régional de Kaffrine, les bureaux du siège ne sont pas installés alors que pour celui de Diourbel, l'installation et le montage des mobiliers de bureau ne sont pas encore effectifs.

Le délai d'exécution prévu par l'avenant de quinze (15) jours n'a pas été respecté.

Par rapport au dépassement des délais d'exécution, le Coordonnateur n'a pas répondu.

Recommandation n°4 :

La Cour demande au Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement de prendre les dispositions nécessaires pour la finalisation des travaux liés à l'installation et au montage des mobiliers de bureau.

II. Exécution des autres opérations de dépenses

Les autres opérations de dépenses des gestions 2017 et 2018 ont été passées en revue pour s'assurer qu'elles ont été exécutées conformément à la réglementation en vigueur.

La Cour a relevé les principales irrégularités présentées ci-dessous.

2.1. Absence de procès-verbal de réception

En 2017, des dépenses de montants supérieurs à 300 000 FCFA ont été payées alors que les procès-verbaux justifiant leur réception n'ont pas été produits, en méconnaissance des dispositions de l'article 7 de l'instruction n° 004/MEF/DGF/DMTA du 08 mars 1988. Les dépenses concernées portent sur les factures ci-après :

- facture n°16724 du 28 août 2017 d'un montant de 2 435 000 FCFA établie par Office CHOICE relative à l'acquisition de matériels électroménagers ayant servi, le 06 novembre 2017, au paiement du marché n°F1923/17 ;
- facture n°217082801D du 28 août 2017 d'un montant de 1 178 000 FCFA établie par OASIS Media Group relative à l'acquisition de deux GPS objet du marché n° F_DA_101 dont le règlement a été effectué le 17 octobre 2017.

En outre, concernant le marché n° T1332/16 relatif aux travaux de construction du bâtiment abritant le PRSE de Louga, la Cour relève l'absence de procès-verbaux de réception technique pour le paiement des factures suivantes établies par l'Entreprise Bamba génie civil :

- facture n°03/EBGC_2017 de 504 314 FCFA du 06 décembre 2017 portant sur le dernier décompte du marché ;
- facture n° 04/TS/EBGC_2017 de 4 301 353 FCFA du 06 décembre 2017.

Au regard de l'article 34 du décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique, le comptable doit s'assurer de l'exhaustivité des pièces justificatives avant de procéder au paiement.

Sur ce point, les justifications ne sont pas parvenues à la Cour.

Recommandation n°5 :

La Cour demande au comptable de la CC-PEPAM de mettre un terme aux paiements de dépenses de travaux et de fournitures pour des montants supérieurs à 300 000 FCFA, en l'absence de procès-verbaux de réception.

2.2. Défaut de production des listes de présence des participants

Lors des ateliers de formation et de restitution, des frais d'hébergement et de restauration ont été réglés à hauteur de 18 280 487 FCFA sans que les listes de présence des participants ne soient fournies.

Les dépenses concernées sont énumérées au tableau n°12 ci-dessous.

Tableau n°12 : Dépenses d'hébergement et de restauration sans listes de présence des participants

<i>En FCFA</i>				
N° d'ordre	N° chèque	Objet de la dépense	Bénéficiaire	Montant
1	318482	Atelier à Fatick	Hôtel royal MALANGO	3 288 000
3	318438	Atelier de renforcement des capacités du comité technique en sauvegardes environnementales et sociales et intégration dans la planification des projets	Hôtel casino du Cap-Vert	3 560 455
4	318406	Atelier international sur l'éthique de l'eau et des océans à Saint Louis	KEUR DADA	4 110 000
5	318514	Atelier de formation du comité technique régional des sauvegardes environnementales à Louga	Hôtel KAWSARA	3 880 000
6	318582	Hébergement des participants des services régionaux de l'hydraulique et de l'assainissement pour la revue annuelle sectorielle conjointe à Dakar	Hôtel WOKALA	3 442 032
Total				18 280 487

Selon l'annexe de l'arrêté n°6058 du 22 août 2003 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, avant le paiement de ce type de dépense, il est fait obligation de produire la liste de présence des participants en plus du contrat et de la facture.

La liste de présence des participants demandée par la Cour n'a pas été produite par le comptable de la CC-PEPAM.

Recommandation n°6 :

La Cour demande au comptable de la CC-PEPAM de mettre un terme aux paiements de dépenses d'hébergement et de restauration en l'absence de liste de présence dûment signée par les participants.

2.3. Paiement d'indemnités sans pièces justificatives

Le MEA a procédé, pour la période 2014 à 2017, au paiement unique global des indemnités des membres de la commission des marchés dus au titre des marchés financés par le Grand-Duché de Luxembourg pour un montant total de 2 325 000 FCFA. Ce paiement est effectué sans qu'aucune justification relative à la tenue des séances ne soit produite.

Cette pratique n'est pas conforme aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°12971 du 02 août 2013 du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan pris en application de l'article 36-7 du Code des marchés publics qui dispose que « *les paiements des indemnités aux ayants droits s'effectuera trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif établi par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés et visé par le Président de la commission des marchés, auquel sont joints, aux fins de justifications, les convocations aux réunions et les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire* ».

Aucune réponse du comptable n'a été produite à la Cour.

Recommandation n°7 :

La Cour demande au comptable de la CC-PEPAM de mettre fin au paiement d'indemnités aux membres de la commission des marchés sans la production des pièces justificatives citées à l'article 4 de l'arrêté n°12971 du 02 août 2013.

2.4. Trop perçu sur des frais de mission

Par chèques n°0318555 et n°031856 du Trésor, le comptable a procédé au paiement d'indemnités de mission d'un montant global de 2 700 000 FCFA relatif à un séminaire de formation au profit de M. Adama DIENG à Abidjan.

Suivant l'ordre de mission n°0006, son départ est prévu le 07 janvier 2018 et son retour le 20 janvier 2018, soit treize (13) jours de paiement d'indemnités journalières équivalant à 1 950 000 FCFA, au taux journalier de 150 000 FCFA fixé par le décret n°2017-1371 du 27 juin 2017 portant réglementation des déplacements à l'étranger des agents de l'Etat et fixant les taux des indemnités de mission.

Or, le comptable a effectué le règlement sur la base de dix-huit (18) jours, soit un surplus de 750 000 FCFA équivalant à 5 jours de mission que M. Adama DIENG n'aurait pas dû percevoir.

En l'absence de justifications produites, la Cour demande à monsieur Alioune DIAGNE, comptable de la CC-PEPAM de rétablir le paiement de trop perçu.

CHAPITRE IV : ANALYSE DES PERFORMANCES

La mesure de la performance constitue un outil essentiel pour une appréciation correcte de l'écart entre les objectifs prévus et ceux réalisés par un programme.

Pour la mesure des performances réalisées par le Programme SEN/030 Tome 2, la Cour a exploité notamment le PRODOC, le PRODOC-révisé, les procès-verbaux des réunions du comité de pilotage, le rapport annuel d'avancement 2017, le rapport issu de l'évaluation intermédiaire et le rapport de clôture du SEN 30.

L'analyse de l'efficacité porte sur la présentation des résultats obtenus en 2017-2018 et l'examen des rapports annuels de performance sous l'angle des critères définis par l'UEMOA.

I. Présentation des résultats obtenus en 2017-2018

Le Programme SEN/030 tome 2 est une plateforme pilote qui a permis de prendre en charge des appuis stratégiques pour la mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale, le renforcement des capacités du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, la nouvelle stratégie d'assainissement rural (NSAR) et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Différentes activités sont définies dans quatre (4) résultats à atteindre à travers la réalisation de huit (08) tâches.

1.1. Performances relatives au résultat attendu n°1

Le résultat attendu n°1 est le renforcement du cadre unifié du PEPAM pour une meilleure coordination sectorielle des interventions et une mise en œuvre des réformes institutionnelles en milieu rural.

Les activités et tâches exécutées y relatives portent sur les trois volets que sont l'appui à la professionnalisation de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural, l'appui au renforcement de la coordination sectorielle et la mise en place d'un fonds d'études et d'expertise.

La plus grande part des financements du Programme est consacrée à l'atteinte de ce résultat avec un montant de 51 712 589 FCFA sur les 88 800 000 FCFA prévus par la LFI pour 2017.

Pour ce résultat, les valeurs cibles des différents indicateurs ont été atteintes, selon le rapport de clôture, à l'exception de celle relative à l'indicateur « nombre de contrats de DSP signés entre l'OFOR et des opérateurs privés pour la gestion du service d'eau en milieu rural dans la Zone Nord ».

Par ailleurs, la Cour a constaté que dans le cadre de la tâche T9 qui consiste à « mettre en place un fonds d'études et d'expertise », des activités sont exécutées en l'absence de prévisions de dépenses, bien après la validation de la programmation complémentaire d'activités par le comité de pilotage, à travers la note d'accord du 14 juillet 2016. C'est le cas des activités suivantes :

- mise en place d'un centre de perfectionnement des métiers de l'eau et de l'assainissement, l'objet d'un règlement sur le BCI le 17 octobre 2017 pour un montant de 3 166 050 FCFA ;
- atelier de restitution, analyse et actualisation des critères de dimensionnement du manuel des projets d'assainissement au profit de PEPAM, le 13 décembre 2017, pour un montant de 2 500 000 FCFA ;
- étude tarifaire du système d'eau potable en milieu rural au profit de l'entreprise ARTELIA pour un montant de 4 999 247 FCFA.

Or, selon cette note, seules les tâches T7 et T8, portant respectivement sur l'appui à la professionnalisation de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural et le renforcement des mécanismes de coordination et de pilotage de la politique sectorielle, ont bénéficié de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre d'activités complémentaires. En conséquence, la programmation annuelle du 08 février 2017 devait tenir compte des activités relatives à la mise en place d'un fonds d'études et d'expertise intervenue en 2017. Les responsables du Programme n'ont pas respecté les règles de l'imputation budgétaire.

Le Coordonnateur du PEPAM n'a pas fourni de réponses sur ces observations de la Cour.

1.2. Performances relatives au résultat attendu n°2

Le résultat attendu n°2 porte sur le renforcement des services déconcentrés du MEA pour une décentralisation de la mise en œuvre de la politique sectorielle et un appui aux Collectivités locales.

L'objectif visé était de renforcer les capacités opérationnelles et de gestion des services déconcentrés du secteur de l'Eau et de l'Assainissement en milieu rural pour une mise en œuvre et un suivi évaluation efficace de la politique sectorielle.

Pour l'atteinte de ce résultat, les crédits ont été intégralement mobilisés en modalité BCI pour un montant de 11 391 700 FCFA. Comme le précise le rapport de clôture, toutes les valeurs cibles des indicateurs prévus pour ce résultat attendu ont été atteintes.

A titre illustratif, la Cour a particulièrement relevé les efforts consentis pour le renforcement des services déconcentrés du MEA avec la finalisation des travaux de réhabilitation des Plateformes régionales de suivi évaluation (PRSE) de Thiès et Louga ainsi que des travaux de construction des bureaux pour les services régionaux de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Matam, de Kaffrine et de Diourbel.

Toutefois, les missions de terrain effectuées par la Cour en janvier 2019 ont permis de constater que ces bâtiments ne sont pas encore fonctionnels. Le tableau suivant présente la situation pour chaque région.

Tableau n°13 : Situation de l'avancement des travaux de construction des plateformes régionales et des sièges des services régionaux

Régions	Date de réception provisoire	Date de réception définitive	Réserves ou détails mineur à corriger par l'entreprise	Fournitures des équipements pris en compte par la CC PEPAM	Remarques
PLATEFORMES REGIONALES DE SUIVI EVALUATION					
Louga	21 Juin 2018	Néant	Au plus tard le 30 juin 2018 -Refixer robinet évier cuisine -Raccordement peinture contour luminaires de la salle de réunion -Plafond salle de réunion à refixer -Miroir lavabo à poser	-Stores ou rideaux à installer au niveau des fenêtres. -Signalétique (indication des toilettes et panneau signalétique pour l'entrée du bâtiment)	-Toit en état de délabrement (traces de ruissellement des eaux pluviales visibles) -Matériels et mobiliers de bureaux non installés
Thiès	13 juin 2018	Néant	Au plus tard le 25 juin 2018 -Aménager une 2eme rampe handicapé à l'entrée de l'accueil -Mettre une peinture à l'huile sur les portes en bois donnant à l'extérieur -Prévoir des joints balais pour les portes en bois de la salle de réunion pour éviter les entrées de poussière -Poser couvre-joint en bois au niveau de la porte cour arrière de la cuisine -Réparer mécanique WC toilette du bureau -Traiter fissure au niveau de l'accueil -Nettoyage général (lavage à grande eau) et remise en état de l'extérieur	-Stores ou rideaux à installer au niveau des fenêtres. -Signalétique (indication des toilettes et panneau signalétique pour l'entrée du bâtiment)	Malgré l'attestation de travaux faits du 25 juin 2018 signé par le chef de division régional de l'hydraulique de Thiès : -Le matériel pour l'équipement est incomplet -Des fissures à l'intérieur et des carreaux de façade en état de dégradation sont visibles ; -Des portes en bois menacées par l'attaque des insectes parasites du bois (chenilles) ; -Matériels et mobiliers de bureaux non installés ; -Le service régional de l'assainissement est dans une maison conventionnée
SIEGES DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES					
Diourbel	30 juillet 2018	Néant	-Allumage de certains luminaires à l'extérieur du bâtiment -Marquage des coffrets électriques pour identifier les différents circuits -Enlèvement de la bétonnière et des blocs de pierres qui obstruent l'entrée du service -Reprise du pavage au couloir d'entrée pour véhicules -Fournitures de conduites complémentaires pour la déviation des eaux hivernales vers l'extérieur	-Aucune action relative aux activités complémentaire des travaux de lever des réserves n'a été effectuée malgré la lettre de rappel du 14 janvier 2019 et le devis estimatif et quantitatif d'un montant de 198.140 FCFA du chef de service de l'hydraulique adressée au Cordonnateur du PEPAM	-Défaut d'électrification d'une puissance capable de tenir le nombre de kilowatts (kWh) voulu même si le devis est transmis au PEPAM depuis 02 mois qui n'a pas encore réagi -Sur certains points relevés et relevés dans le PV de réception provisoire, l'entrepreneur s'était engagé à lever ces réserves dans un délai de quinze (15) jours. Au moment de la visite les réserves n'étaient pas encore levées
Kaffrine	- Date de PV de réception non précisée - PV de visite de chantier reçu le 30 juillet 2018	Néant	Des observations et des demandes ont été faites à l'entreprise THIAROYE CONSTRUCTION	La Cour n'a pas reçu une copie du PV de réception provisoire mais a reçu un PV de visite de chantier	-Les bureaux du siège ne sont pas installés -Mur de clôture non bouclé puisque non prévu dans le contrat initial ; ce qui pose un problème de sécurité d'autant plus les portes d'accès sont en aluminium -Défaut d'électrification puisque absence d'une puissance actuelle faible pour alimenter les bâtiments

La non-fonctionnalité de ces bâtiments continue de mettre les acteurs locaux dans des conditions précaires de travail et ne contribue pas à l'atteinte de l'objectif de relancer le cadre décentralisé de concertation et de suivi-évaluation.

Concernant l'appui en moyens logistiques, matériels et techniques ainsi qu'en Information Education Communication (IEC), toutes les directions visitées dans les régions de Thiès, Louga, Diourbel et Kaffrine ont reçu les équipements prévus pour l'amélioration des conditions de travail des services déconcentrés.

Cependant, il convient de relever que seuls chefs des services déconcentrés du MEA ont profité des formations sur le genre et l'environnement. Or, pour un plus grand impact, les populations locales et les autres agents des services régionaux devraient bénéficier de formation sur les aspects transversaux.

En outre, des acteurs locaux des services techniques déconcentrés n'ont pas manqué de relever des difficultés potentielles auxquelles les plateformes seront confrontées pour assurer le suivi de leur plan d'actions en raison du manque notoire de personnel et de moyens. Dans ces conditions, le suivi régulier et la pérennisation des activités peuvent s'avérer difficile.

Recommandation n°8 :

La Cour recommande au Ministre de l'Eau et de l'Assainissement de faire prendre les dispositions nécessaires pour la mise en service des plateformes et des sièges des directions régionales.

1.3. Performances relatives au résultat attendu n°3

Le résultat attendu 3 pour cet objectif sectoriel porte sur l'amélioration du cadre de vie des populations rurales de la ZCO par la promotion, la réalisation et la gestion durable d'ouvrages individuels et collectifs.

Les crédits sont utilisés essentiellement en modalité APO pour 18 742 000 FCFA contre 1 434 000 FCFA en modalité BCI.

Dans le cadre de l'APO, la Direction de l'Assainissement avait poursuivi, depuis le 20 décembre 2016, la convention de délégation de fonds et de mise en œuvre passée avec EAA. Cette convention a facilité l'appui à l'identification et le financement de programmes d'investissement d'assainissement rural notamment dans la zone d'intervention opérationnelle (ZIO) des régions de Thiès et Louga.

La modalité BCI, quant à elle, devait servir à appuyer le contrôle de l'exécution des travaux (ZIO) dans les régions de Thiès et Louga.

L'examen du rapport de clôture montre que pour les trois indicateurs d'effet intermédiaire, toutes les cibles ont été atteintes à l'exception de celle relative à l'indicateur « *au moins 50% des collectivités locales de la ZIO allouant de ressources financières à l'assainissement dans leur budget* ».

Les résultats probants pour les indicateurs de produits clés sont à noter. En effet, outre la formation des artisans locaux sur les questions d'assainissement et la réalisation des ouvrages de démonstration, un nombre important d'ouvrages d'assainissement de démonstration ont été réalisés dans la ZIO au titre de la formation.

Cependant, la Cour a, lors de ses missions de terrain, relevé des insuffisances dans le cadre du suivi des activités dans la zone d'intervention opérationnelle. En effet, les édifices publics visités dans la région de Thiès ne sont pas bien entretenus. Il en est de même pour les appareils installés dans les box individuels.

Par ailleurs, le budget alloué aux activités de suivi est faible et des points focaux ont ainsi des difficultés pour visiter de manière périodique certaines zones très éloignées du périmètre à couvrir à cause de l'insuffisance de la dotation en carburant.

Le DAGE du MEA a pris bonne note de cette observation de la Cour.

Recommandation n°9 :

La Cour recommande au Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du MEA de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail des services régionaux de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour un suivi régulier et une pérennisation des activités réalisées dans le cadre du Programme SEN030 Tome 2.

1.4. Performances relatives au résultat attendu n°4

Le résultat attendu n°4 est que « *le PAGIRE est renforcé pour une amélioration de la gestion des connaissances et une planification stratégique des ressources en eau* ».

Pour l'atteinte de ce résultat, les crédits sont intégralement mobilisés en modalité BCI pour un montant de 24 262 071 FCFA, soit 17 546 255 FCFA pour la réhabilitation du Centre national de Documentation pour l'E&A à la DGRPE et 6 715 816 FCFA pour appuyer la mise en œuvre du nouveau système de Planification et de Gestion intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE).

La contribution du Programme à l'appui à la Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est remarquable, notamment par l'atteinte des indicateurs d'effet intermédiaire. En effet, le Centre de documentation de la DGPRE est réhabilité pour répondre aux standards internationaux en la matière. Il a été réceptionné, équipé et est fonctionnel.

La visite par l'équipe de contrôle du Centre a permis d'apprécier la qualité du service qui y est offert, en particulier, à toutes les structures du MEA par une centralisation des versions digitalisées de toute la documentation sur les ressources en eau au Sénégal.

De même, un plan de communication en direction du public, des institutions et acteurs est également mis en œuvre.

Pour les indicateurs de produits clés, hormis le fonctionnement du CND, des guides méthodologiques pour la planification des ressources en eau dans une sous-unité de gestion et de planification (UGP) sont réalisés et validés.

Cependant, en dépit de ces avancées notables dans la mise en œuvre du PAGIRE, des difficultés ont été relevées. En effet, la Cour a constaté que, pour l'activité portant « *appui à la mise en œuvre du nouveau système de Planification et de Gestion intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)* », le retard dans l'équipement du centre de documentation s'explique par des problèmes de trésorerie, confirmés par le RAPAV.

Par ailleurs, le non-respect des délais d'exécution a marqué les activités du Programme. En effet, la quasi-totalité des contrats exécutés l'ont été au-delà des délais contractuels, tant pour les travaux, les prestations intellectuelles que pour les fournitures de biens et services, comme le souligne le rapport de clôture.

II. Autres facteurs de contreperformances

D'autres faiblesses ont été notées dans la mise en œuvre du Programme. Elles sont relatives à l'appropriation, à la mise à niveau des points focaux et aux thématiques transversales.

2.1. Défaut d'appropriation et d'application des outils par des points focaux

En 2015, les directions de l'Hydraulique et de l'Assainissement avaient, respectivement, procédé à l'actualisation des manuels des projets d'eau potable en milieu rural pour un montant de 11 820 042 FCFA et des projets d'assainissement rural pour 12 431 778 FCFA.

Selon le RAPAV 2017 du SEN/030, la deuxième édition du manuel de procédures des projets d'assainissement rural a été élaborée dans le cadre de l'amélioration des outils et des connaissances. Il a été validé par tous les acteurs le 20 décembre 2017. Il en est de même, pour les versions actualisées des manuels « eaux et assainissement » intégrant le contexte de mise en place de l'OFOR et la nouvelle stratégie nationale de l'assainissement rural en vue de l'atteinte de la cible 6.2 de l'ODD.

Cependant, les points focaux rencontrés ont affirmé n'avoir pas connaissance de ces outils et, par conséquent, ne les appliquent pas. Cette situation, préjudiciable à la mise en œuvre des activités du programme, remet en cause la pertinence et l'efficacité de l'activité d'élaboration des outils qui doivent servir de référentiels consensuels pour tous les acteurs.

Recommandation n°10 :

La Cour recommande au Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement de veiller à l'appropriation par les acteurs du secteur des outils élaborés par le Programme SEN030.

2.2. Absence de mise à niveau des points focaux entrants et manque de personnel

La visite des délégations régionales et les entretiens avec les points focaux ont permis de constater l'importance de la rotation du personnel en raison des promotions internes.

Toutefois, ce changement fréquent de personnel n'est pas accompagné d'une politique de mise à niveau des nouveaux arrivants. En effet, ces derniers ignorent la mise en œuvre de certaines activités par leurs prédécesseurs. Cette situation qui révèle des insuffisances liées à la passation de service entre points focaux entrants et sortants impacte négativement l'exécution de certaines activités du Programme notamment au niveau déconcentré.

Par ailleurs, conformément au Document de Programme SEN/030 - Appui à l'exécution nationale Eau et Assainissement dans sa partie 7.3 mécanisme d'inclusion des partenaires, la Direction de l'Assainissement doit fournir des agents pour le volet assainissement.

Toutefois, la Cour note un manque de personnel au niveau des directions régionales notamment celles de l'Assainissement avec qui varie entre une et deux personnes. C'est le cas, par exemple, de la Direction régionale de Louga où le Directeur est seul avec son chauffeur bénévole pour ses visites de terrains. La situation est quasi identique dans les autres directions.

Dans ces conditions, le suivi régulier et la pérennisation des activités du programme s'avèrent difficiles.

En ce qui concerne le renforcement des directions régionales en ressources humaines, le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du MEA déclare avoir pris bonne note de l'observation de la Cour.

Recommandation n°11:

La Cour recommande au Ministre de l'Eau et de l'Assainissement :

- *d'inviter les chefs de service régionaux entrant et sortant à faire le point sur la situation des activités financées par les bailleurs dans les procès-verbaux de passation de service ;*
- *de renforcer les directions régionales en ressources humaines.*

2.3. Analyse de la Performance sur les thématiques transversales

2.3.1. Thématique Genre

Pour soutenir l'intégration du genre dans le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement, le Programme SEN 030/Tome 2 a prévu de réaliser les actions suivantes :

- l'institutionnalisation du genre au sein du MEA pour une meilleure prise en compte des questions de genre et des besoins des femmes par les stratégies, programmes et projets du secteur ;
- le renforcement des capacités en genre des services déconcentrés du MEA dans les régions couvertes par le PIC III ;
- le renforcement de la participation quantitative et qualitative des femmes dans les instances de gestion des ouvrages et services d'eau et d'assainissement à travers la mise en œuvre d'un programme de formation des femmes en leadership et alphabétisation fonctionnelle.

L'analyse des différentes activités menées par le programme de 2014 à 2018, montre que la question genre est bien prise en compte. En effet, le rapport du plan d'institutionnalisation du genre et le rapport d'audit genre ont été, respectivement, validés le 09 septembre et le 24 octobre 2016. De même, il existe un manuel d'intégration du genre dans le secteur de l'Hydraulique et de l'Assainissement financé par la Coopération technique belge (CTB).

Durant la période 2014-2016, le soutien d'un expert genre a permis à la Cellule d'organiser une mission d'évaluation des capacités et des besoins de formation en Genre auprès des services régionaux et partenaires locaux des régions de Thiès, Louga, St-Louis, Matam, Diourbel, Kaolack, Fatick et Kaffrine. Ce soutien a également permis l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités en Genre et gouvernance des services régionaux, centraux et des partenaires locaux. Il a aussi facilité la formation des membres de la « Cellule Genre » sur les concepts du genre.

En 2017, un rapport d'audit genre et un guide d'intégration du genre dans les projets d'eau et d'assainissement ont été élaborés et validés. De plus, la Cellule a poursuivi la formation des acteurs pour consolider les connaissances, même si le contrat de l'expert genre n'a pas été renouvelé. C'est ainsi qu'elle a organisé une session de partage sur la problématique du Genre dans le secteur à l'occasion de la journée internationale de la femme du 08 mars 2017.

Toutefois, des insuffisances sont relevées. Il s'agit notamment :

- du report fréquent des séances de partage avec les principaux acteurs du secteur sur les questions genre ;
- de l'absence de validation politique du rapport d'audit genre et du Plan d'institutionnalisation du genre PIG ;
- de l'absence de validation du rapport d'analyse des inégalités de genre dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal ;
- de l'inexistence d'une dotation financière pour le fonctionnement de la Cellule Genre.

2.3.2. Thématique Environnement

Pour mieux prendre en compte la question environnementale, le SEN/030 vise à :

- *« inciter davantage les Collectivités locales à accorder une plus grande attention à l'environnement dans leurs décisions ;*
- *participer à la réduction des vulnérabilités des territoires en formant les acteurs aux outils et stratégies d'adaptation et défis environnementaux ;*
- *contribuer à faire de l'environnement un pilier important du développement économique local en informant les acteurs sur les différentes valeurs de l'environnement et en les dotant de techniques et méthodes économiques d'évaluation de l'environnement ».*

Ainsi, en 2017, à travers le T10.A5, des ateliers de formation sur les sauvegardes environnementales et sociales ont été organisés au profit des agences d'exécution, des services déconcentrés du secteur sur tout l'ensemble du territoire et des comités techniques régionaux chargés de la validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale.

De plus, plusieurs autres activités ont été réalisées, parmi lesquelles :

- *la validation et la mise en œuvre du mémorandum technique de l'Expert environnementaliste en charge des problématiques transversales et émergentes liées aux changements climatiques en perspective des ODD ;*
- *la validation du plan de gestion environnementale des entreprises dans le cadre du PEPAM UE pour les travaux de forage et les travaux de châteaux d'eau ;*

- *l'assistance à l'OFOR pour l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les travaux d'extension du réseau dans la zone de Ziguinchor sur la base du modèle de l'USAID ;*
- *l'élaboration des projets de convention avec la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) pour la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental dans le cadre du Projet d'Eau et d'Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU) et du Projet Sectoriel Eau et Assainissement (PSEA).*

Par ailleurs, l'Expert-environnement a apporté une assistance dans la mise en œuvre et le suivi des sauvegardes environnementales et sociales.

Cependant, il convient de noter la faiblesse des ressources affectées à la prise en charge des aspects environnementaux inscrites au BCI. Ainsi, sur un montant de 11 391 700 FCFA destiné au renforcement des capacités opérationnelles et de gestion des services déconcentrés du secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural pour une mise en œuvre et un suivi-évaluation efficaces de la politique sectorielle, seul un montant de 1 340 000 FCFA est réservé aux agents des services déconcentrés (ZCO).

III. Examen des rapports annuels de performance

Plusieurs insuffisances sont relevées dans la reddition notamment sur le rapport annuel 2017, qui sert de rapport de performance et sur le rapport de clôture du projet.

3.1. Manque d'exactitude de certaines informations

L'exactitude suppose que les informations présentée dans le rapport reflètent adéquatement les faits communiqués.

La Cour a constaté que certaines informations contenues dans ces rapports ne présentent pas un niveau d'exactitude approprié.

Tout d'abord, le rapport annuel évoque *« en fin 2017, les résultats visés à travers toutes les composantes du programme SEN/030 tome 2 : Appui à l'exécution nationale – volet eau et assainissement ont été quasiment atteints. Les quelques activités engagées et à finaliser résultent des opérations complémentaires dont leur mise en œuvre s'opère dans le cadre unifié des interventions du ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MEA), nécessitant une large participation des programmes et projets en cours ».*

Pour la Cour, ces informations sont en déphasage avec ce qu'elle a constaté lors de missions de terrain effectuées en janvier 2019. En effet, en plus des lenteurs dans la mise en œuvre, plusieurs activités ne sont pas entièrement réalisées.

Ainsi, la mission de la cour sur l'audit physique des immobilisations permet de déceler des réserves ou détails mineurs à corriger sur certaines réalisations.

Ensuite, selon les conclusions et perspectives du rapport de clôture du Sen 030 Tome 2-appui à l'exécution nationale volet eau et assainissement, tenue en juin 2018, *« les PRSE de Louga et Thiès sont fonctionnelles. Elles vont permettre de relancer le cadre décentralisé de concertation et de suivi-évaluation pour véritablement renforcer la logique du « penser local » et la prise « d'initiatives locales » qui responsabilise davantage les acteurs régionaux ».*

La visite des locaux effectuée par la Cour dans les services régionaux confirme le contraire puisque les plateformes ne sont pas encore fonctionnelles, bien que les travaux soient achevés et les fournitures d'équipements disponibles.

Ainsi, ces informations telles que présentées ne sont pas exactes. Elles biaisent les données et sont de nature à induire en erreur les lecteurs du rapport.

3.2. Absence de situation de référence et d'indicateurs d'efficience

Pour apprécier le niveau de performance atteint à la clôture des activités, une évaluation succincte a été effectuée en utilisant un outil d'analyse de performance des programmes et projets de développement selon les critères de l'OCDE.

Le rapport de clôture a tenté de présenter les résultats obtenus dans sa matrice de suivi-évaluation et a fait ressortir, pour les objectifs spécifiques et pour chaque résultats, les indicateurs d'effet final et les indicateurs d'effet intermédiaire sur le mode de détermination des valeurs cibles et celles atteintes.

Toutefois, la Cour a constaté que cette présentation sur la période ne permet pas de faire ressortir la situation annuelle et peut même comporter des informations qui auraient intéressé le PIC 2.

De plus, depuis 2014, les résultats présentés dans les rapports annuels ne sont pas toujours quantifiés voire mesurables.

Le RAPAV de 2017 présente les réalisations par résultat attendu mais ne fait allusion ni aux taux d'exécution financière ni au niveau de performance réalisé afin de donner des indications sur le niveau d'efficience du Programme.

3.3. Absence de compréhensibilité de certaines informations

La compréhensibilité suppose que les informations contenues dans le rapport sont claires et explicites et que le rapport contient toutes les données susceptibles de le rendre compréhensible.

Comme elle l'avait signalé dans ses précédents rapports, la Cour a constaté que les rapports annuels et de clôture ne procèdent pas à une distinction des réalisations selon les modalités.

En effet, non seulement toutes les modalités sont présentées mais aussi certaines activités propres aux autres bailleurs y sont retracées. Cette situation ne facilite pas l'analyse de la Cour dont le contrôle porte uniquement sur la modalité BCI.

Le RAPAV 2017 détaille les activités et tâches exécutées pour chaque résultat attendu. Cependant, il ne contient pas toutes les informations pertinentes permettant d'analyser les performances du Programme en modalité BCI.

Recommandation n°12 :

La Cour recommande au Coordonnateur du Programme de veiller à faire la distinction entre les différentes modalités dans le cadre de la reddition des comptes pour faciliter la compréhension.

3.4. Absence d'informations sur les activités non réalisées et les facteurs explicatifs

La Cour a également constaté que le rapport d'avancement 2017 et le rapport de clôture du programme ne font mention, ni du nombre d'activités réalisées ou non, ni des coûts y relatifs. Ils ne donnent pas, non plus, d'informations sur les activités non réalisées et ne précisent pas davantage les raisons de la non-mise en œuvre de certaines activités.

A titre illustratif, des activités sont annulées ou non entamées, comme celui du recrutement d'un consultant en communication pour l'édition d'un magazine trimestriel du MEA, sans que des explications soient fournies. Dans ces conditions, il apparaît difficile d'effectuer des comparaisons entre les réalisations et les prévisions et de mesurer les performances réalisées en cours d'année. Or, la mention des facteurs ayant influencé négativement la réalisation des activités a l'avantage d'éclairer sur les contraintes auxquelles sont confrontés les responsables du Programme, et de permettre aux décideurs de prendre la bonne décision en connaissance de cause.

Sous un autre angle, ces mentions aideraient à mesurer le niveau d'efficacité du Programme

Recommandation n°13 :

La Cour recommande au Coordonnateur du Programme de veiller à la production exhaustive et exacte d'informations sur le nombre d'activités réalisées ou non et de donner les facteurs explicatifs.

CONCLUSION

L'analyse de la régularité des dépenses et des performances du Programme SEN 30 Tome 2, au titre des gestions 2017 et 2018 coïncidant avec la phase de clôture du projet, a permis de relever des manquements ou insuffisances qu'il convient de corriger pour tenir compte des nouvelles orientations stratégiques des Gouvernement du Sénégal et du Luxembourg.

Au plan de la gouvernance, l'insuffisance des ressources humaines et financières dans les services régionaux de l'hydraulique et d'assainissement, conjuguée à la non-fonctionnalité des sièges et des plates-formes de suivi-évaluation ne militent pas en faveur d'une gestion efficace et pérenne du Programme.

Au plan budgétaire et comptable, des insuffisances ont été relevées au niveau de l'exécution des recettes et des dépenses ainsi que sur la gestion de la comptabilité des matières.

En ce qui concerne plus particulièrement l'exécution des opérations de dépenses, des irrégularités relatives aux modalités de paiement de certaines dépenses persistent.

Relativement aux performances du Programme, la Cour a notamment mis en évidence les lacunes dans la programmation et le suivi des activités et réalisations mises en œuvre. Elle a relevé des insuffisances dans le processus de reddition des comptes dont la conception actuelle ne permet pas de suivre de manière claire et nette les progrès accomplis ou d'apporter des justifications sur les activités non réalisés selon la modalité BCI.

Enfin, la problématique de l'exactitude des informations contenues dans les rapports est une donnée fondamentale dans le processus de prise de décision que les responsables du Programme devraient intégrer.

Le Président



Babacar BAKHOUM

Le Greffier



Maliek Mangor NDONG

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre juridique

- Convention de financement entre le MEFP et LuxDev en date du 18 octobre 2013 ainsi que ses annexes ;
- Convention n° SEN/030 15871 entre LuxDev et la Cour des comptes portant délégation de fonds et de mise en œuvre ;
- Loi n°2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances ;
- Loi de finance rectificative pour 2016;
- Loi de finance initiale pour 2017
- Loi n°2006-16 modifiant la loi n°65-61 du 19 juillet 1965 portant code des obligations de l'administration ;
- Décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) ;
- Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics(CMP) et ses arrêtés d'application ;
- Décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- Décret n°2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises et aux reports de crédits du budget général ;
- Décret n°2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Décret n°81-844 du 20 août 1981 sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, modifié ;
- Décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 portant charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics ;
- Arrêté n°6058 du 22 septembre 2003 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Arrêté n°021496 du 24 novembre 2015 portant nomination des membres de la cellule de passation des marchés pour l'Année 2016 ;
- Arrêté n°2 du 02 janvier 2017 portant nomination des membres de la commission des marchés du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement au titre de la gestion 2017 ;
- Arrêté n°01058 du 25 novembre 2014 portant allocation d'indemnités et de dotations en carburant au profit des membres de l'équipe chargée de l'exécution du programme d'appui à l'exécution nationale (PAEX)-SEN 30 tome 2 ;
- Instruction n°00008/MEFP/DGCPT/DMS du 1^{er} septembre 2014 portant comptabilisation des opérations du PIC III ;
- Instruction n°4 du 08 mars 1988 sur la comptabilité des matières ;
- Circulaire n°00211/MEF/DCEF du 07 avril 2014 sur la mise en œuvre de la modalité d'exécution nationale du PIC III entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg.

Annexe 2 : Activités et budget/BCI 2017

Projet SEN/030 Tome 2 : Appui à l'exécution nationale > Volet Eau et Assainissement			Entité responsable	BCI Ressources GDL en FCFA	Contrepartie en FCFA
Résultats/Tâches /Activités					
R1	Le cadre unifié du PEPAM est renforcé pour une meilleure coordination sectorielle des interventions et une mise en œuvre des réformes institutionnelles en milieu rural			50 912 229	-
	T7	Appuyer la professionnalisation de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural	OFOR	0	-
	A1	Appuyer la mise en œuvre d'un dispositif d'encadrement des ASUFOR de la ZCO dans le cadre du transfert de la maintenance et de la production	OFOR	0	
	A2	Mettre en place des délégations de service d'eau potable dans les grosses adductions en milieu rural	OFOR	0	
	A3	Appuyer la mise en œuvre d'un système de suivi et d'informations de la DEM	OFOR	0	
	T8	Appuyer le renforcement des mécanismes de coordination et de pilotage de la politique sectorielle	UC PEPAM	50 912 229	-
		Renforcer les capacités opérationnelles, de gestion et de maîtrise d'ouvrage de projets d'eau potable, d'assainissement et de gestion en ressources en eau	CC PEPAM, DA, DH, DGPPE, OFOR	33 573 229	
		Appuyer la coordination et au suivi-évaluation sectoriel	CC PEPAM	17 339 000	
	T9	Mettre en place le fonds d'études et d'expertise	UC PEPAM		
	A1	Etudier la tarification du service de l'eau potable en milieu rural		0	-
	A2	Etudier la mise en place d'un centre national des métiers de l'eau et de l'assainissement	OFOR	0	-
	A3	Réaliser des études architecturale, technique et financière du siège du MEA sur base des principes de la construction durable, sobre et efficiente	CC PEPAM	0	-
	A4	Réaliser la cartographie et mettre à jour les plans des réseaux existants de 20 systèmes multi] villages dans la ZCO	OFOR - CC PEPAM	0	-
	A5	Réaliser les études d'avant]projet sommaire et d'avant]projet détaillé de 20 systèmes multi]villages dans la ZCO	DH	0	-
	A6	Analyser et actualiser les critères de dimensionnement du manuel des projets eau et assainissement (planification, identification, conception, réalisation, exploitation) en application des principes de gestion durable et intégrée de l'eau	DH	0	-
R2	Les services déconcentrés du Ministère en charge de l'hydraulique et de l'assainissement sont renforcés pour une décentralisation de la mise en œuvre de la politique sectorielle et un appui aux Collectivités locales			11 391 700	-
	T10	Renforcer les capacités opérationnelles et de gestion des services déconcentrés du secteur de l'E&A en milieu rural pour une mise en œuvre et un suivi évaluation efficace de la politique sectorielle	UC PEPAM	11 391 700	-
	A1	Créer et redynamiser les plateformes régionales eau, assainissement, GIRE	UC PEPAM	7 010 400	-
	A2	Appuyer en moyens logistiques, matériels techniques et d'IEC	UC PEPAM	0	-
	A3	Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation des acteurs régionaux	UC PEPAM	3 041 300	-
	A4	Renforcer les services déconcentrés du MEA en sensibilisation et formation en genre, analyse sexo/spécifique et suivi-évaluation selon le genre	UC PEPAM	0	-
	A5	Former les agents des services déconcentrés (ZCO) aux procédures et outils d'évaluation environnementale	UC PEPAM	1 340 000	-
R3	Le cadre de vie des populations rurales de la ZCO est amélioré par la promotion, la réalisation et la gestion durable d'ouvrages individuels et collectifs d'assainissement			1 434 000	-
	T11	Appuyer l'identification et le financement de programmes d'investissement d'assainissement rural en relation avec les Collectivités locales (identification, promotion, réalisation) (EAA)	EAA	0	-

4

04

Projet SEN/030 Tome 2 : Appui à l'exécution nationale > Volet Eau et Assainissement			Entité responsable	BCI Ressources GDL en FCFA	Contrepartie en FCFA	
Résultats/Tâches /Activités						
	A1	Identifier la zone d'intervention opérationnelle (ZIO) dans les régions de Thiès et Louga	EAA	0	-	
	A2	Mobilisation sociale et choix des acteurs	EAA	0	-	
	A3	Renforcer les capacités des acteurs locaux	EAA	0	-	
	A4	Réaliser les ouvrages d'assainissement pilote dans la ZIO	EAA	0	-	
	T12	Appuyer la mise en œuvre des plans d'investissements communautaires dans les zones d'intervention identifiées de la ZCO et assistance à la maîtrise d'ouvrage d'assainissement (DA, SRA)	UC PEPAM	1 434 000	-	
	A1	Appuyer le contrôle de l'exécution des travaux	DA	1 434 000	-	
R4	Le PAGIRE est renforcé pour une amélioration de la gestion des connaissances et une planification stratégique des ressources en eau				24 262 071	-
	T13	Mettre en œuvre un Centre national de Documentation pour l'E&A auprès de la DGRPE	UC PEPAM	17 546 255	-	
	A1	Mettre en place un Centre national de Documentation selon les principes de la construction bioclimatique, efficiente et durable	DGPPE	17 546 255	-	
	T14	Appuyer la mise en œuvre du nouveau système de Planification et de Gestion intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)	UC PEPAM	6 715 816	-	
	A1	Elaborer un guide méthodologique pour la planification des ressources en eau dans une sous Unité de Gestion et de Planification (UGP)	DGPPE	0	-	
	A2	Elaborer les plans de gestion des ressources en eau dans les sous UGP de la ZCO	DGPPE	2 052 000	-	
	A3	Appuyer l'amélioration du suivi des ressources en eau	DGPPE	3 271 816	-	
	A4	Renforcer la participation et le leadership des femmes dans les instances de gestion des ouvrages et des services d'E&A	DGPPE -UC PEPAM	1 392 000	-	
	A5	Promouvoir la protection des ressources en eau auprès des Collectivités locales, les acteurs locaux et les usagers	UC PEPAM	0	-	
	Total			88 000 000	150 000 000	
	Total général			238 800 000		

LISTE DES OBSERVATIONS

Recommandation n°1	16
Recommandation n°2	20
Recommandation n°3	20
Recommandation n°4	23
Recommandation n°5	24
Recommandation n°6	24
Recommandation n°7	25
Recommandation n°8	29
Recommandation n°9	30
Recommandation n°10	31
Recommandation n°11	32
Recommandation n°12	36
Recommandation n°13	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Objectifs sectoriels et résultats attendus du Sen 30 Tome 2.....	11
Tableau n°2 : Montants transférés au Sen/030 Tome 2 en 2017	12
Tableau n°3: Versement par tranche au Sen/030 Tome 2 en 2017	12
Tableau n°4 : Situation d'exécution du compte de dépôt au 31/12/2017	14
Tableau n°5 : répartition des dépenses du Sen/030/T2 en 2017	14
Tableau n°6 : Situation d'exécution du compte de dépôt au 31/12/2018	15
Tableau n°7: Répartition des dépenses du Sen/030/T2 en 2018	16
Tableau n°8 : Evolution des ressources et des dépenses de 2014 a 2016	17
Tableau n°9 : Evolution des dépenses de 2016 à 2018	18
Tableau n°10 : Situation des marchés lancés et réellement exécutés.....	21
Tableau n°11: Situation des marchés non exécutés	22
Tableau n°12 : Dépenses d'hébergement et de restauration sans listes de présence des participants.....	24
Tableau n°13 : Situation de l'avancement des travaux de construction des plateformes régionales et des sièges des services régionaux	28

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cadre juridique.....38
Annexe 2 : Activités et budget/BCI 2017.....39